



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2018

Avis public est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C 19), le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2018 a été déposé au bureau du soussigné, situé à l'Hôtel de Ville de Chapais (145, boulevard Springer) ;

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes le 14 février 2018 ;

QUE les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes aux dates suivantes :

1^{er} versement	16 mars 2018
2^e versement	15 juin 2018
3^e versement	14 septembre 2018

QUE tout compte de taxes en souffrance portera intérêt tel que stipulé au règlement 18-481, soit 11 % par année ;

DONNÉ À CHAPAIS, ce 19^e jour du mois de janvier 2018.

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière